



DÉLIBÉRATION n° 28/2017 du 17 mars 2017

Portant création d'un emploi permanent à temps complet de référent informatique et système d'information géographique au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » modifié ;
- Considérant** la nouvelle organisation mise en place au sein du département des relations à la population et des nouveaux besoins dudit département ;
- Considérant** la nécessité de renforcer les effectifs du département des relations à la population, en raison de la surcharge d'activités engendrée par les nouvelles missions confiées au chef de département, et notamment la mise en place d'un système d'information géographique (en lien avec les projets d'adressage, la gestion de l'eau et de la collecte des ordures ménagères) ;
- Considérant** l'ampleur du parc informatique communal (140 postes dont un tiers est décentralisé, nombreux photocopieurs, imprimantes, télécopieurs...) auquel s'ajoutent le parc informatique des établissements scolaires du 1er degré et du CJA ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, il est créé un (01) emploi permanent à temps complet de référent informatique et SIG, dans les conditions définies ci-après :

Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emploi	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Technique	Application	Adjoint	01	Référent informatique et SIG	A raison de 39 heures

**Article 2 :** Les dépenses relatives seront imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Etemoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHÓ épouse HEITAA Dorita


Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

Antonio MALATESTE  
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE  
Rosine TEMAUU épouse MAI  
Gérard TEPA  
Mathilde TINITUA épouse BUARD

*a donné pouvoir à*

Camille FAATAUIRA  
Marcelin LISAN  
Eugène TUIHANI  
Jean-Marie TEMAURI  
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :


Présents :	24		
Votants :	29	dont 05	pouvoirs
Abstentions :	0		
Exprimés :	29		
Votes pour :	29		
Votes contre :	0		

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **22 MARS 2017**  
et publication ou notification  
du **22 MARS 2017**

Le Maire,

  
Marcelin LISAN